

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-060**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 mars 2021

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE et M. Laurent GORYL conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Christiane BARRY, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA.

Christine BARRY donne pouvoir à Jacques BLONDY

Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

Alain BLONDY donne pouvoir à François BOISSERIE

Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL

Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

Monique PLAZZI donne pouvoir à Patrick DARY

Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

OBJET :

SICTOM

Passage à la redevance  
incitative

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix bénéficie de la facturation à l'usager par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour tout son territoire ;

Considérant le versement d'une participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au SICTOM Sud Haute-Vienne pour le service de collecte pour ses communes membres situées en Haute-Vienne et au SIRTOM de Brive pour ses communes situées en Corrèze ;

Considérant le transfert de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne de sa compétence « Ordures Ménagères » au SICTOM Sud Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour laquelle le système de facturation appliqué est celui de la redevance incitative ;

Considérant l'obligation d'égalité de traitement concernant la fiscalité pour les administrés d'un même territoire ;

Considérant la volonté du SICTOM Sud Haute-Vienne d'harmoniser la facturation sur tout le territoire pour lequel il a la charge de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant la particularité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix du fait de la présence de deux communes Corrésiennes (Ségur-le-Château et Saint-Eloy-les-Tuileries) rattachées au SIRTOM de Brive et assujetties à la taxe incitative ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210318-DC2021880101-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 contre :

- **prend acte** de la décision des élus d'instaurer la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de Haute-Vienne du territoire de la Communauté de Communes qui induirait pour celles-ci le transfert de la compétence intégrale « Ordures Ménagères » au SICTOM.
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter l'Etat et les Services Fiscaux sur la légalité de ce transfert au vue de la situation particulière des deux communes de Corrèze.
- **propose**, en cas d'avis favorable d'inscrire au prochain Conseil Communautaire la modification des statuts de la Communauté de Communes pour prendre en compte le transfert de cette compétence.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

Pour le Président  
et par délégation  
*Le Vice-Président*  
Pierrot MIGNOLLE



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210318-DC2021880101-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication